

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Commission statutaire du 23 mars 2017

Section consultative

Dispositions statutaires

Ministère de la fonction publique

Projet de décret portant intégration de certains membres du corps des inspecteurs des affaires maritimes dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État

Le présent projet de décret, portant intégration de certains membres du corps des inspecteurs des affaires maritimes dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, est soumis à l'avis de la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, réunie en section consultative, en application du 7° du I de l'article 2 du décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et de son article 14.

Ce projet de décret a pour objet d'intégrer, dans le corps des attachés d'administration de l'Etat régi par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, les inspecteurs des affaires maritimes ayant exercé exclusivement des fonctions administratives. Cette intégration emportera, au bénéfice de ces agents, l'application des dispositions prévues par le protocole relatif aux « parcours professionnels, carrières et rémunération ».

Dans la mesure où ce projet de décret modifie un décret régissant un corps interministériel, il est fait application du 7° du I de l'article 2 du décret du 16 février 2012 précité.